



barème hors classe

REVENDEICATIONS DU *S.I.A.E.S.*

Nous rappelons que le *S.I.A.E.S.* était, et reste, opposé à la prise en compte de façon aussi prépondérante dans le barème des points Recteur basés sur les avis des corps d'inspection et des chefs d'établissement.

Le *S.I.A.E.S.* réclame l'augmentation du contingent de promus, afin de garantir au plus grand nombre une fin de carrière digne et décente ainsi qu'une retraite revalorisée. Nous déplorons qu'un nombre non négligeable de personnels parte à la retraite en ayant été privé de l'accès à la hors classe pour des motifs pédagogiques parfois contestables (appréciation « bloquante » de la part du chef d'établissement et/ou de l'IPR).

Pour le barème hors classe, le *S.I.A.E.S.* revendique :

- une augmentation du contingent de promus,

➤ Afin de garantir une perspective de progression en fin de carrière à l'ensemble des personnels.

- une bonification de 10 points pour les candidats au 11^{ème} échelon depuis 4 ans,

➤ Afin de limiter l'impact des points Recteur liés au mérite sur avis des IPR et chefs d'établissement.

- la prise en compte de la maîtrise (5 points) dans la partie du barème relative au niveau de qualification,

➤ Seul le niveau bac + 5 et le doctorat sont valorisés dans le barème actuel (respectivement 10 et 20 points). Rien n'est prévu pour les Professeurs d'EPS titulaires d'une maîtrise (bac + 4).

- la prise en compte des 5 années d'exercice effectuées en ZEP même si le collègue n'y est plus actuellement en poste (10 points) pour prendre en compte la réalité des conditions d'exercice dans le parcours de carrière,

➤ Comme c'est le cas pour l'accès à la hors classe des professeurs Agrégés. Les Professeurs d'EPS sont donc actuellement discriminés.

- la valorisation des personnels qui sont actuellement en poste en ZEP dans le même établissement depuis 5 années (10 points cumulables avec les 10 points précédents).

Retrouvez sur www.siaes.com les statistiques réalisées par les commissaires paritaires du *SIAES* :

➤ Avis des corps d'inspection (EPS, mais aussi autres disciplines)

➤ Avis des chefs d'établissement établissement par établissement

Une analyse approfondie sera également publiée dans les prochains « *Courrier du SIAES* » et mise en ligne sur www.siaes.com



**Syndicat Indépendant Académique
de l'Enseignement Secondaire
Aix-Marseille**



Bulletin d'adhésion

Mademoiselle Madame Monsieur

Bulletin d'adhésion également téléchargeable sur <http://www.siaes.com>

NOM (en majuscules) : Nom de jeune fille :

Prénom :

Date de naissance :/...../..... Situation familiale : Enfants :

ADRESSE :

Commune : Code postal :

Tél. fixe : Tél. portable :

Courriel :@.....

Le courriel est important pour recevoir les publications et communiqués du S.I.A.E.S.

Discipline :

Corps : Classe normale Hors classe Échelon :

POSTE FIXE Établissement :

Commune :

TZR Zone de remplacement :

Établissement de rattachement :

Affectation à l'année :

Retraité(e) Stagiaire IUFM ou en situation Autre situation

Cotisation de euros, réglée le/...../..... par chèque bancaire CCP

Signature :

Libeller le chèque à l'ordre du **S.I.A.E.S.** CCP 12 999 99 G
et l'adresser, avec cette fiche, au trésorier :
Jean Baptiste VERNEUIL
6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

*N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire,
pour tout renseignement, information, aide...*

**Il n'est jamais trop tard pour adhérer au SIAES! La cotisation court sur 365 jours.
En réglant votre cotisation en Juin 2010, vous serez adhérent(e) jusqu'en Juin 2011.**

Cotisations 2009/2010	Classe normale		Hors classe
	1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon	7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon	
Agrégés	84 €	108 €	112 €
Certifiés, PLP, Prof. et CE d'EPS, CPE, PEGC, AE	72 €	95 €	99 €
Stagiaires IUFM et situation : 35 € Retraités : 32 € MA - Contractuels : 48 € Vacataires, Ass éduc/péda : 32 €			

Tarif couple : Remise de 50% sur la cotisation la plus basse.

Mi-temps : 3/4 de la cotisation.

Possibilité de paiement fractionné :

Envoyer deux chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée inscrite au verso (voire exceptionnellement 3 ou 4 chèques en cas de difficultés financières).

Impôts : Réduction fiscale de 66 % sur le montant de la cotisation.

LA RÉDUCTION D'IMPÔT POUR L'ANNÉE 2010 EST DE 66 % :

une cotisation de 32,00 € ne vous coûte réellement que 10,88 €
une cotisation de 35,00 € ne vous coûte réellement que 11,90 €
une cotisation de 48,00 € ne vous coûte réellement que 16,32 €
une cotisation de 72,00 € ne vous coûte réellement que 24,48 €
une cotisation de 84,00 € ne vous coûte réellement que 28,56 €

une cotisation de 95,00 € ne vous coûte réellement que 32,30 €
une cotisation de 99,00 € ne vous coûte réellement que 33,66 €
une cotisation de 108,00 € ne vous coûte réellement que 36,72 €
une cotisation de 112,00 € ne vous coûte réellement que 38,08 €

À comparer avec ce que vous demandent les autres syndicats !!!

La cotisation ouvre droit aux services du S.I.A.E.S., bien évidemment, à l'envoi des « *Courriers du S.I.A.E.S.* » et « *Lettres du S.I.A.E.S.* », régulièrement publiés et aux numéros spéciaux (en particulier « *Spécial Mutation* », guide TZR, EPS, ...).

Le S.I.A.E.S. se veut un syndicat PROCHE des personnels, à leur écoute et à leur disposition, à tout moment (nous communiquons nos numéros personnels aux adhérents), 7 jours sur 7 (y compris durant les vacances), de 8h00 à 20h00, par téléphone et, en permanence, par mail.